

Derrière les loyers attractifs, des contrats piégeux pour les consommateurs



En 2024, 66 % des véhicules particuliers neufs immatriculés au nom de personnes physiques ont été financés via un leasing (LOA/LLD). Un basculement massif, mais trop souvent mal compris. Car derrière la mensualité mise en avant en concession se cachent des risques que la plupart des consommateurs ne découvrent qu'au pire moment. L'UFC-Que Choisir publie aujourd'hui [une étude approfondie sur le leasing automobile](#), fondée sur une enquête auprès de 1 285 consommateurs et près de 1 000 témoignages de litiges.

Des contrats rigides face aux aléas de la vie

Le tableau qui ressort de cette étude est préoccupant. Un quart des locataires ont subi des frais de restitution contestés, pour 1 200 euros en moyenne. Certains contrats prévoient explicitement que

les loyers continuent de courir même quand le véhicule est immobilisé en cas de panne. Et dès qu'un accident de la vie survient, perte d'emploi, séparation, maladie, décès, sortir du contrat relève du parcours du combattant. Les héritiers d'un locataire décédé peuvent ainsi se retrouver contraints de choisir entre poursuivre les paiements, racheter le véhicule ou affronter une procédure de recouvrement, sans information claire sur leurs droits.

« Ce qui me choque, c'est que la DGCCRF a contrôlé 101 établissements (1) et trouvé des anomalies dans la moitié d'entre eux. Et parmi les consommateurs qui ont payé des frais à la restitution, 65 % estiment qu'ils n'étaient pas justifiés. On n'est pas sur des accidents isolés, on est sur un système. Et c'est ça qu'on veut changer. » déclare Marie-Amandine Stévenin, présidente de l'UFC-Que Choisir.

La LLD : le segment qui explose et que la loi ignore

La nouvelle directive européenne sur le crédit à la consommation, dont la transposition entre en vigueur en novembre 2026, va renforcer l'encadrement de la LOA. Mais la LLD, elle, reste hors du champ du crédit à la consommation, sans socle de protection équivalent. Or ce sont précisément les volumes de LLD qui ont bondi de 67 % en un an. Certains professionnels orientent délibérément leurs clients vers ce produit parce qu'il est moins contraignant pour eux. La DGCCRF elle-même le relève dans son enquête de 2025.

Quatre demandes concrètes

Face à ces constats, l'UFC-Que Choisir demande aux pouvoirs publics d'agir sur quatre points.

- Premièrement, créer un droit à la résiliation sans frais en cas d'accident de la vie (décès, invalidité, perte d'emploi, force majeure) pour tous les contrats de leasing, LOA comme LLD.
- Deuxièmement, imposer une information précontractuelle standardisée incluant le coût total du contrat, les frais possibles à la restitution et le coût réel d'une sortie anticipée, avant toute signature.
- Troisièmement, interdire les clauses qui transfèrent sur le locataire les risques de panne et de vice du véhicule, notamment celles qui maintiennent les loyers en cas d'immobilisation prolongée.
- Quatrièmement, étendre à la LLD les protections du crédit à la consommation : droit de rétractation, évaluation minimale de solvabilité, encadrement de la publicité et information normalisée sur les coûts.